

Convocation : 01 juillet 2022

Étaient présents : CORDIER Davy, DREZET Philippe, JACQUET PIERROULET Emma, JOUILLE Jean-Marie, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde, POIMBOEUF Cathy, RATTE Olivier.

Absents excusés : JOUSSE Anthony, HENRIET Lionel,

Quorum : 8 présents sur 10, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : MERCET Cyril.

Ordre du jour :

- *Devis du Cabinet André pour l'étude de faisabilité des travaux de la Combe d'Hauterive,*
 - *Devis BALOSSI-MARGUET pour la fourniture et pose de poteaux bois,*
 - *Demande de M. VERGUET Roméo,*
- *Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3500 habitants,*
 - *Participation au projet de restructuration du casernement de Gilley,*
 - *Règlement et tarifs de location de la salle de convivialité,*
 - *Présentation déclaration de travaux,*
 - *Informations et questions diverses.*

Remise de la lettre de démission de Monsieur Lionel HENRIET.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DEVIS DU CABINET ANDRE POUR L'ETUDE DE FAISABILITE DES TRAVAUX DE LA COMBE D'HAUTERIVE :

Monsieur Philippe DREZET présente le devis édité le 20 mai 2022 par le Cabinet ANDRE relatif à l'étude de faisabilité pour l'enfouissement des réseaux du secteur de la Combe d'Hauterive : alimentation en eau potable, eaux pluviales, réseaux secs et réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis du Cabinet ANDRE qui s'élève à 4 900.00 € H.T.

DEVIS BALOSSI-MARGUET POUR LA FOURNITURE ET POSE DE POTEAUX BOIS :

Monsieur Philippe DREZET présente le devis de l'Entreprise BALOSSI-MARGUET pour l'implantation de deux poteaux supplémentaires nécessaires au complément d'éclairage public avec la pose du câble, le long de la départementale de La Fresse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis qui s'élève à 3 170.00 € H.T.

DEMANDE DE M. VERGUET ROMEO :

Monsieur VERGUET Roméo a adressé un courrier à la commune pour demander l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1149 en précisant qu'il ne porte pas d'intérêt sur le garage communal.

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité refuse la proposition d'achat mais propose un contrat de location de la partie en prolongement de la parcelle A n° 254 pour pâturage uniquement.

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022 :

Vu l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les Communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Hauterive la Fresse afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, la Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel la publicité par affichage au « Mont d'Hauterive », « La Combe d'Hauterive » et à « Hauterive ».

Ayant entendu l'exposé du Maire, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée dès validation de cette délibération.

PARTICIPATION AU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CASERNEMENT DE GILLEY :

Monsieur Jean-Marie JOUILLE présente le projet émis par le SDIS25 et évoque la demande de financement qui est adressée à notre commune pour un montant de 2 113.00 € pour la rénovation du Centre de Secours de Gilley.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas se positionner avant d'obtenir quelques informations supplémentaires sur le calcul de notre participation.

REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE :

Madame Mathilde PERRIN présente le nouveau règlement intérieur de la salle de convivialité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE ce nouveau règlement intérieur, il sera en application dès aujourd'hui pour toute nouvelle location.

Les tarifs pour un week-end (à partir du vendredi 17 h au lundi 10 h).

- 180.00 € pour les personnes extérieures Hauterive la Fresse,
- 90.00 € pour les habitants du village,
- 40.00 € dans le cadre d'une réunion.
- Gratuit pour les associations ayant leur siège social à Hauterive la Fresse (à raison de deux locations maximum par an)

Si le locataire souhaite entreposer du matériel dans la salle de convivialité avant la location, la demande devra être adressée en mairie et une indemnité de 10 € par jour supplémentaire sera demandée sous réserve de disponibilité.

PRESENTATION DECLARATION DE TRAVAUX :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de travaux de Monsieur, Madame SEGUIN Arnold et Svetlana pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame la Maire informe les Conseillers que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La Commune recrute un agent recenseur pour effectuer cette enquête. Si vous êtes intéressés, merci de vous inscrire au secrétariat de mairie.

Nomme Madame GIRARDET Chantal, coordinateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Suite au jugement de l'affaire référencée 20.00287 au tribunal correctionnel de Besançon qui a eu lieu le 31 mai 2022, impliquant la SARL et les consorts ROLAND, Monsieur Roland a été déclaré coupable, la SARL relaxée. Le tribunal a accueilli la constitution de partie civile.

Suite à plusieurs situations non conformes à la loi, sous conseil de l'Office Français de la Biodiversité et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Madame la Maire sous avis favorable du Conseil Municipal procédera à la régularisation des situations d'occupation privée de l'espace public.

La séance est levée à 22 h 45

La Maire

A circular blue stamp of the Municipality of Hauterive-la-Fresse is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "Mairie de Hauterive-la-Fresse" at the top and "25000 Hauterive-la-Fresse" at the bottom. In the center of the stamp, there is a stylized logo. Overlaid on the stamp is a blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Emma JACQUET PIERROULET